

Nous soussignés, employeur-euses, employé-es et client-es, particulièrement inquiets pour l'avenir de nos commerces et de la vie de nos quartiers, soutenons pleinement le Projet de délibération (PRD) 372 « Pour la création d'un Fonds d'indemnisation de la Ville de Genève dédié au soutien des activités économiques, situées de plain-pied et impactées par des travaux publics »¹ du 4 février 2025 et vous invitons, Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux, à en faire de même.

Le texte du PRD-372, tel que soutenu par la présente pétition, est le suivant :

Article premier. – But: Est constitué en Ville de Genève un fonds permettant l'indemnisation des activités économiques de plain-pied, notamment les commerces de détail et les cafés-restaurants, impactés par des travaux publics.

Art. 2. – Financement: Son financement est assuré par tout ou partie de la rétrocession des SIG, à la Ville de Genève, pour l'utilisation de son domaine public.

Art. 3 – Maintien: La part de financement dévolue au fonds est revue périodiquement par le Conseil administratif. Elle est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Art. 4. – Fonds: Le fonds est régi par un règlement spécifique élaboré par le Conseil administratif. Celui-ci nomme un Conseil d'indemnisation extraparlamentaire (ci-après le CDI) en charge de la définition des critères de financement, du traitement des demandes et de l'octroi des indemnisations. Le CDI se dote de la structure administrative nécessaire à son fonctionnement.

Art. 5. – Conseil d'indemnisation: Le CDI est idéalement composé de représentants des milieux du commerce de détail genevois, de la restauration, de l'économie, des Services industriels de Genève (SIG), des départements en charge des travaux et des finances. Le Conseil administratif, soit pour lui sa Délégation à l'économie, y est représenté avec voix consultative.

Art. 6. – Éligibilité: Est éligible à la demande d'indemnisation l'entreprise qui cumulativement répond aux critères du règlement, soit notamment:

- est active dans une arcade de rez-de-chaussée située dans le périmètre des travaux ou directement impactée par ceux-ci;
- est établie à cette adresse, en Ville de Genève, depuis au moins une année et est inscrite au Registre du commerce;
- est à même de démontrer la nature et le volume de ses activités des derniers dix-huit mois;
- démontre qu'une part de ses charges fixes n'est pas couverte en raison d'une perte de plus de 20% de son chiffre d'affaires;
- est à jour avec le règlement de ses charges sociales et en justifie le versement;
- met en place des stratégies qui lui sont propres afin de limiter ses pertes de chiffre d'affaires;
- s'engage, tout au long de la période indemnisée, à ne pas verser de dividende ou d'indemnité à un actionnaire ou à un investisseur externe.

Art. 7. – Indemnisations: Les indemnités peuvent être accordées par le CDI à titre rétroactif depuis le 1er janvier 2025. Elles ne peuvent se cumuler à d'autres aides de mêmes types prévues dans le cadre d'un chantier.

Art. 8. – Mise en œuvre : Dès acceptation de la présente délibération, par le Conseil municipal, le Conseil administratif édicte dans un délai de quatre mois les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et du fonds lié, notamment en procédant à l'élaboration de son règlement et à la constitution du CDI.

Art. 9. – Recours: Le refus de l'indemnisation ou la contestation de celle-ci sont sujets à recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice.

Art. 10. – Urgence: L'urgence est déclarée.

La présente pétition a été signée exclusivement en Ville de Genève.

	NOM	Prénom	Adresse	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Service du Conseil municipal

10 MARS 2025

Décision : Traité par :

¹ <https://www.geneve.ch/autorites-administration/conseil-municipal/documents/PRD-372-182>